

Conditions Générales de Vente et de Livraison de LAT Nitrogen pour la Mélamine et les Produits Azotés Techniques

1. Acceptation des Conditions Générales

Toutes les ventes de produits (les « Produits ») réalisées par l'entité vendeuse de LAT Nitrogen (« LATN »), telle qu'indiquée dans la confirmation de commande de LAT Nitrogen ou convenue par écrit entre LAT Nitrogen et l'Acheteur, sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (les « Conditions Générales »), sauf disposition contraire expresse convenue par écrit par LATN. Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ne s'appliqueront que si elles ont été expressément acceptées par écrit par LATN.

« LAT Nitrogen Austria GmbH », « LAT Nitrogen Linz GmbH » et « LAT Nitrogen Piesteritz GmbH », désignées collectivement par « LATN », agissent en qualité de fournisseur des Produits. L'« Acheteur » désigne l'entité ou la personne physique procédant à l'achat des Produits.

Les « Produits » désignent toutes les ventes de produits réalisées par l'entité vendeuse de LAT Nitrogen.

2. Prix

2.1. Les prix s'entendent hors TVA.

2.2. Avant la livraison, LATN se réserve le droit de modifier les prix en cas de variation des droits et taxes applicables à la vente concernée des Produits.

3. Paiement

3.1. L'Acheteur devra effectuer les paiements de manière à ce que le montant intégral dû soit crédité sur le compte bancaire désigné de LATN, au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la demande de paiement (sous forme de facture ou autre), sans escompte, compensation ni demande reconventionnelle. Sauf indication contraire de LATN, une demande de paiement sera exigible dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

3.2. Tout paiement non effectué à échéance portera de plein droit intérêt, sans mise en demeure préalable, au taux indiqué sur la facture de LATN.

3.3. Toutes les demandes de paiement deviendront immédiatement exigibles en cas de doute légitime sur la solvabilité ou la capacité financière de l'Acheteur, ou en cas d'ouverture de procédure d'insolvabilité, de liquidation ou autre procédure de restructuration de dettes à l'encontre ou à l'initiative de l'Acheteur ou de l'une de ses sociétés affiliées.

4. Livraison

4.1. Sauf disposition contraire précisée par LATN, la livraison sera effectuée selon l'Incoterm CPT (Incoterms 2010) lieu de destination désigné.

4.2. En cas de retard substantiel dans la livraison, LATN informera l'Acheteur dès que possible et communiquera une nouvelle date de livraison. Si cette nouvelle date est jugée déraisonnable par l'Acheteur, ce dernier pourra, à titre de seul recours, annuler la commande sans frais.

4.3. En cas de non-paiement à l'échéance ou si LATN a des raisons valables de douter de la capacité de l'Acheteur à remplir ses obligations contractuelles, LATN pourra suspendre la livraison des Produits jusqu'à réception d'un paiement anticipé ou d'une garantie de paiement jugée acceptable. LATN pourra annuler toute confirmation de commande si l'Acheteur ne fournit pas ledit paiement ou la garantie requise.

5. Acceptation des Produits

5.1. L'Acheteur devra examiner avec soin les Produits immédiatement après leur livraison et notifier par écrit à LATN tout défaut des Produits ou de leur emballage.

5.2. Tout défaut non décelable malgré un examen attentif conformément à la clause 5.1 devra être signalé immédiatement après sa découverte.

5.3. Les Produits seront réputés acceptés si l'Acheteur ne notifie aucun défaut conformément aux clauses 5.1 et 5.2.

5.4. Si une notification de défaut a été dûment notifiée et si le retour des marchandises a été validé par autorisation écrite préalable de LATN, il sera décidé, en tenant dûment compte des intérêts de l'Acheteur, de procéder au remplacement des

marchandises (échange), de délivrer un avoir, ou de reprendre les marchandises et de rembourser le prix d'achat.

6. Garantie et conformité légale

6.1. LATN garantit exclusivement que les Produits sont, au moment de la livraison, conformes aux spécifications convenues par écrit.

6.2. LATN n'accorde aucune garantie expresse ou implicite quant à la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, une application ou un procédé de fabrication, même si ceux-ci sont connus de LATN ou mentionnés dans des documents généraux ou spécifiques tels que les fiches techniques.

6.3. Il appartient à l'Acheteur de vérifier la conformité aux droits de propriété intellectuelle ainsi que l'adéquation des Produits à son usage spécifique, à ses applications et à ses méthodes de fabrication.

6.4. L'Acheteur et LATN s'engagent à respecter la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que les lois applicables en matière d'environnement, de sécurité, de fiscalité et de contrôle des exportations dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du présent contrat.

7. Responsabilité

7.1. Sans préjudice des autres stipulations des présentes, la responsabilité cumulative de LATN, pour quelque cause que ce soit, y compris mais sans s'y limiter à une insuffisance ou non-conformité des Produits, sera limitée à deux fois la valeur facturée des Produits concernés. LATN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de production ou d'image subies directement ou indirectement par l'Acheteur.

7.2. Les limitations précitées ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou de dol de la part de LATN.

8. Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre d'un manquement à ses obligations contractuelles, à l'exception des obligations de paiement, résultant d'un événement de force majeure ou rendant l'exécution excessivement onéreuse. Ceci inclut notamment, sans s'y limiter, les conflits du travail, accidents, explosions, incendies, embargos, guerres (déclarées ou non), actes de terrorisme, réquisitions de matériaux, pannes d'équipements, restrictions d'énergie ou de transport, ou retards des fournisseurs pour de telles raisons. L'Acheteur ou LATN pourra annuler une commande confirmée sans frais si la force majeure dure plus de 30 jours.

9. Réserve de propriété

9.1. LATN se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur.

9.2. Si les Produits sont transformés, combinés ou mélangés avec d'autres biens de l'Acheteur ou de tiers (le « Produit Transformé »), (i) LATN deviendra copropriétaire du Produit Transformé à hauteur de la part représentée par la valeur facturée de ses Produits dans la valeur totale du Produit Transformé, et (ii) l'Acheteur cède d'ores et déjà à LATN ses droits relatifs au Produit Transformé.

9.3. L'Acheteur est autorisé à vendre le Produit Transformé dans le cadre de son activité commerciale normale et cède à LATN l'intégralité des créances nées de ladite vente vis-à-vis de tiers.

10. Livraisons gratuites

Les Produits livrés gratuitement par LATN à l'Acheteur le sont aux seuls risques de l'Acheteur. LATN n'accorde aucune garantie et n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, liée à l'utilisation de ces Produits, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

11. Sanctions

L'Acheteur déclare et garantit à LATN, à la date du présent Contrat, que :

a) il ne figure pas sur une liste de sanctions ni n'est directement ou indirectement visé par des sanctions internationales (les «

Sanctions ») ;

b) il ne viole aucune Sanction ou Embargo applicable ;
c) il n'a impliqué aucune personne ou entité visée aux points a) et b) dans la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent Contrat.

Toute violation par l'Acheteur des obligations énoncées dans la présente clause donne à LATN le droit de résilier le contrat.

L'Acheteur sera tenu responsable et devra indemniser LATN de toute dépense et/ou dommage subi du fait d'une telle violation.

12. Conformité

L'Acheteur déclare et garantit à LATN :

a) se conformer à toutes les lois, réglementations et dispositions applicables relatives aux thèmes de conformité, notamment en matière de lutte contre la corruption et de concurrence loyale/droit de la concurrence ;
b) ne pas s'engager dans toute activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction au regard du droit applicable ;
c) exercer ses relations commerciales avec LATN conformément à la Politique d'éthique de LATN à l'égard de ses partenaires commerciaux, laquelle peut être modifiée périodiquement.

L'Acheteur sera responsable et devra indemniser LATN de toute dépense et/ou dommage résultant d'un manquement à ces obligations.

13. Droit applicable et juridiction compétente

13.1. Les présentes Conditions Générales, ainsi que la confirmation de commande et tout autre accord écrit relatif à la vente concernée (ensemble, le « Contrat »), sont régis par le droit autrichien, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

13.2. Tout litige relatif au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Linz, Autriche, ou, au choix de LATN, à celle du tribunal compétent du siège social de l'Acheteur.

14. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont jugées nulles ou inapplicables, cette disposition sera modifiée ou supprimée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide et applicable, sans affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales.

15. Cession

LATN se réserve le droit de céder à tout moment le Contrat à l'une de ses sociétés affiliées.

16. Prestations de services

Les présentes Conditions Générales s'appliquent également aux prestations accessoires fournies par LATN à l'Acheteur en relation avec les Produits.

17. Hiérarchie contractuelle

En cas de conflit, les termes de la confirmation de commande de LATN ou de tout autre accord écrit exprès prévalent sur les présentes Conditions Générales.

18. Protection des données

Pendant la durée du Contrat, LATN et l'Acheteur s'engagent à :

a) respecter, et à faire respecter par leurs représentants, toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de l'exécution du Contrat ;
b) s'abstenir de tout acte ou de permettre qu'il soit accompli tout acte contraire auxdites lois.

En particulier, LATN et l'Acheteur conviennent de respecter les principes fondamentaux suivants relatifs au traitement des données personnelles :

a) Les données personnelles doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente ;
b) Elles ne doivent être collectées que pour des finalités spécifiques, explicites et légitimes, et ne doivent pas faire l'objet d'un traitement ultérieur incompatible avec ces finalités ;
c) Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies ;
d) Les données doivent être exactes et mises à jour si nécessaire ;
e) Elles ne doivent être conservées que pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ;
f) Des mesures de sécurité appropriées doivent être mises en place pour garantir la protection des données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illicite, ainsi que contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelle, par des moyens techniques et organisationnels adéquats.